

# Le Temps

I. Le Temps. 1908-12-29.

**1/** Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

**2/** Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**3/** Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

**4/** Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

**5/** Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

**6/** L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

**7/** Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisation.commerciale@bnf.fr](mailto:utilisation.commerciale@bnf.fr).

aux du journal le *Jaune*, 4, boulevard des Italiens, incidents qui sont la conséquence de l'instruction ouverte contre le garçon de café Mattia.

Dans la matinée d'hier, M. Hamard, chef de la Sûreté, et M. Joliot, directeur des affaires criminelles, ont visité les bureaux du *Jaune*. M. Biétry, député, directeur de ce journal, étant absent, les magistrats approuvèrent seulement les articles sur les dix-huit issues de locaux et sur une boîte aux lettres.

A midi, après M. Biétry, qui brisa les sceaux. Le concubinage de la maison, qui avait été nommé gardien de ces sceaux par M. Hamard se rendit au commissariat de police aux environs de Montmartre et prévint le commissaire de ce qui venait de se passer.

M. Hamard fut à son tour informé de l'incident par téléphone. Il revint alors dans la soirée et procéda à une nouvelle perquisition.

Or, ce matin, vers neuf heures, revenant dans les bureaux de son journal avec la plus grande partie de son personnel, M. Biétry brisa de nouveau les sceaux.

Vers dix heures moins un quart, arrivèrent M. Joliot et M. Hamard, suivis d'une dizaine d'agents de la Sûreté. M. Hamard était porteur d'un mandat de perquisition dans les locaux de la fédération des Jaunes.

Le député de Brest protesta contre cette opération. Il expliqua au Juge d'instruction que, seul, le journal le *Jaune* occupait les locaux du boulevard des Italiens, n° 4, et que depuis environ six mois, le siège de la fédération grève des Jaunes — ancienne fédération nationale des Jaunes — était boulevard Saint-Martin, n° 27.

M. Joliot et Hamard se retirèrent alors et se rendirent au parquet. M. Biétry se rendit dans les bureaux du *Jaune* les inspecteurs de la Sûreté qui les avaient accompagnés.

M. Biétry se trouvait là aussi avec quelques dames et plusieurs de ses amis, MM. de Guigné, président du conseil d'administration de la fédération des Jaunes; Alix, administrateur; Jacques, gérant du journal; Lefloch, caissier; Czulowski, ancien secrétaire général de la fédération, secrétaire particulier de M. Biétry; Gallian, secrétaire de la rédaction du *Jaune*; le due des Cars; Paul Harel; Normond, avocat-conseil du journal; Edouard Lecocq et Fournier, rédacteurs au *Jaune*.

Vers dix heures vingt, deux reporters parisiens stationnaires à l'administration de la fédération d'incidents possibles.

A dix heures un quart, retour de MM. Hamard et Joliot. Ils procédèrent cette fois à une perquisition rapide et se retirèrent vingt-cinq minutes après.

Sur la porte de la maison, M. Biétry et M. Lecocq, rédacteur au *Jaune*, ayant proféré quelques paroles désobligeantes pour les magistrats, ceux-ci se furent formés par l'un des inspecteurs de la Sûreté. M. Hamard s'adressa alors à M. Lecocq, lui dit :

— Est-il exact que vous ayez dit, à l'instant : « Il n'est pas fâcheux de voir partir « ça » ? »

Qui, je ne sais pas, répondit M. Lecocq, et je n'ai dit pour vous, pour le Juge d'instruction, et pour deux individus qui vous escortaient.

M. Hamard dressa alors procès-verbal à M. Lecocq pour outrage à la dignité des magistrats dans l'exercice de leurs fonctions.

M. Joliot et M. Hamard partis, M. Biétry reçut les journalistes présents et leur dit :

— M. Joliot n'a pas perquisitionné toi. Quand il est revenu, il m'y a examiné les lieux, il m'a demandé si je consentais à lui faciliter sa tâche, qui consistait simplement à examiner l'instant de la comparution de documents de l'ancienne fédération nationale des Jaunes.

J'ai accepté, et j'ai alors conduit les magistrats dans le local de la Sûreté, au boulevard des Capucines, et notre « journal ». Puis il a saisi diverses pièces de comptabilité qui proviennent de l'ancienne fédération des Jaunes.

J'ai accepté, et j'ai alors conduit les magistrats dans le local de la Sûreté, au boulevard des Capucines, et notre « journal ». Puis il a saisi diverses pièces de comptabilité qui proviennent de l'ancienne fédération des Jaunes.

J'ai accepté, et j'ai alors conduit les magistrats dans le local de la Sûreté, au boulevard des Capucines, et notre « journal ». Puis il a saisi diverses pièces de comptabilité qui proviennent de l'ancienne fédération des Jaunes.

J'ai accepté, et j'ai alors conduit les magistrats dans le local de la Sûreté, au boulevard des Capucines, et notre « journal ». Puis il a saisi diverses pièces de comptabilité qui proviennent de l'ancienne fédération des Jaunes.

J'ai accepté, et j'ai alors conduit les magistrats dans le local de la Sûreté, au boulevard des Capucines, et notre « journal ». Puis il a saisi diverses pièces de comptabilité qui proviennent de l'ancienne fédération des Jaunes.

J'ai accepté, et j'ai alors conduit les magistrats dans le local de la Sûreté, au boulevard des Capucines, et notre « journal ». Puis il a saisi diverses pièces de comptabilité qui proviennent de l'ancienne fédération des Jaunes.

J'ai accepté, et j'ai alors conduit les magistrats dans le local de la Sûreté, au boulevard des Capucines, et notre « journal ». Puis il a saisi diverses pièces de comptabilité qui proviennent de l'ancienne fédération des Jaunes.

J'ai accepté, et j'ai alors conduit les magistrats dans le local de la Sûreté, au boulevard des Capucines, et notre « journal ». Puis il a saisi diverses pièces de comptabilité qui proviennent de l'ancienne fédération des Jaunes.

J'ai accepté, et j'ai alors conduit les magistrats dans le local de la Sûreté, au boulevard des Capucines, et notre « journal ». Puis il a saisi diverses pièces de comptabilité qui proviennent de l'ancienne fédération des Jaunes.

J'ai accepté, et j'ai alors conduit les magistrats dans le local de la Sûreté, au boulevard des Capucines, et notre « journal ». Puis il a saisi diverses pièces de comptabilité qui proviennent de l'ancienne fédération des Jaunes.

J'ai accepté, et j'ai alors conduit les magistrats dans le local de la Sûreté, au boulevard des Capucines, et notre « journal ». Puis il a saisi diverses pièces de comptabilité qui proviennent de l'ancienne fédération des Jaunes.

J'ai accepté, et j'ai alors conduit les magistrats dans le local de la Sûreté, au boulevard des Capucines, et notre « journal ». Puis il a saisi diverses pièces de comptabilité qui proviennent de l'ancienne fédération des Jaunes.

J'ai accepté, et j'ai alors conduit les magistrats dans le local de la Sûreté, au boulevard des Capucines, et notre « journal ». Puis il a saisi diverses pièces de comptabilité qui proviennent de l'ancienne fédération des Jaunes.

J'ai accepté, et j'ai alors conduit les magistrats dans le local de la Sûreté, au boulevard des Capucines, et notre « journal ». Puis il a saisi diverses pièces de comptabilité qui proviennent de l'ancienne fédération des Jaunes.

J'ai accepté, et j'ai alors conduit les magistrats dans le local de la Sûreté, au boulevard des Capucines, et notre « journal ». Puis il a saisi diverses pièces de comptabilité qui proviennent de l'ancienne fédération des Jaunes.

J'ai accepté, et j'ai alors conduit les magistrats dans le local de la Sûreté, au boulevard des Capucines, et notre « journal ». Puis il a saisi diverses pièces de comptabilité qui proviennent de l'ancienne fédération des Jaunes.

J'ai accepté, et j'ai alors conduit les magistrats dans le local de la Sûreté, au boulevard des Capucines, et notre « journal ». Puis il a saisi diverses pièces de comptabilité qui proviennent de l'ancienne fédération des Jaunes.

J'ai accepté, et j'ai alors conduit les magistrats dans le local de la Sûreté, au boulevard des Capucines, et notre « journal ». Puis il a saisi diverses pièces de comptabilité qui proviennent de l'ancienne fédération des Jaunes.

J'ai accepté, et j'ai alors conduit les magistrats dans le local de la Sûreté, au boulevard des Capucines, et notre « journal ». Puis il a saisi diverses pièces de comptabilité qui proviennent de l'ancienne fédération des Jaunes.

J'ai accepté, et j'ai alors conduit les magistrats dans le local de la Sûreté, au boulevard des Capucines, et notre « journal ». Puis il a saisi diverses pièces de comptabilité qui proviennent de l'ancienne fédération des Jaunes.

J'ai accepté, et j'ai alors conduit les magistrats dans le local de la Sûreté, au boulevard des Capucines, et notre « journal ». Puis il a saisi diverses pièces de comptabilité qui proviennent de l'ancienne fédération des Jaunes.

J'ai accepté, et j'ai alors conduit les magistrats dans le local de la Sûreté, au boulevard des Capucines, et notre « journal ». Puis il a saisi diverses pièces de comptabilité qui proviennent de l'ancienne fédération des Jaunes.

J'ai accepté, et j'ai alors conduit les magistrats dans le local de la Sûreté, au boulevard des Capucines, et notre « journal ». Puis il a saisi diverses pièces de comptabilité qui proviennent de l'ancienne fédération des Jaunes.

J'ai accepté, et j'ai alors conduit les magistrats dans le local de la Sûreté, au boulevard des Capucines, et notre « journal ». Puis il a saisi diverses pièces de comptabilité qui proviennent de l'ancienne fédération des Jaunes.

J'ai accepté, et j'ai alors conduit les magistrats dans le local de la Sûreté, au boulevard des Capucines, et notre « journal ». Puis il a saisi diverses pièces de comptabilité qui proviennent de l'ancienne fédération des Jaunes.

très mécontents, parce que les cadeaux qu'ils ont reçus de leur cousin le sultan sont très pauvres, en comparaison des libéralités auxquelles ils se voyaient habitués.

Moulai Mohammed est toujours en prison. Ses biens ont été confisqués et ses femmes ont été envoyées à Meknès.

Un Marakech et dans le Haouz

On écrit de Marakech le 22 que l'entente conclue continue de régner entre les trois grands caïds du Sud. La haute autorité est exercée par le Glaoui, mais toutes les mesures importantes sont prises d'accord avec les trois chefs.

Si Aïssa ben Omar a été nommé caïd des Ahmès d'une grande partie des Doukkala. Cinq frères du Glaoui occupent actuellement des postes importants à Marakech et dans les régions voisines. Le Moutougui conserve son grand commandement.

On calcule que les sommes provenant des contributions payées par les tribus du Haouz entre les mains du Glaoui s'élèvent à environ dix millions de francs par an. Mais jusqu'à présent, les fonds envoyés à Moulai Haïd ne dépassent pas cent cinquante mille francs.

Dans la région de Mogador

Hier, les forces de la police de Mogador ont empêché le départ de l'ancien gouverneur, qui s'est rendu à Marakech à l'occasion des fêtes de l'Aïd-el-Kebir.

Le roi a été vivement impressionné par la bonne tenue et les progrès du labor qui se compose déjà de 200 hommes.

La situation de Bou Hamara

Le roi est signalé dans la région de l'oued Za, où il poursuit des impôts dans la tribu des Beni-Bou-Zegoug.

Un cas de folie mystique en Allemagne

Un quadruple assassinat a été commis à Mayence, dans la nuit du 25 au 26 décembre. L'étudiant Joseph...

Le départ de la mission militaire

La mission militaire française partira demain pour Fez. Si les pluies ne viennent pas entraver le départ, elle pourra y arriver à temps pour assister à la célébration de l'Aïd-el-Kebir.

Le premier journal de Fez

Le premier numéro du journal arabe *El Fedjour* (l'Aube) est paru hier à Fez. Il a été édité par un certain M. Joliot.

Le nouveau cabinet portugais

Bien qu'ayant à sa tête un régénérateur, M. Camões, le nouveau cabinet portugais est composé de conservateurs, MM. Julio de Vilhena et Teixeira de Souza, et leurs organes, *Epoca*, *Noividades*, etc., l'attaquent furieusement en lui reprochant d'être un rétrograde.

Le ministère arabe, dans les Cortès qui se rouvrent le 2 janvier, l'appui des progressistes, des amis du libéralisme, etc.

La situation politique en Espagne

Le ministère arabe, dans les Cortès qui se rouvrent le 2 janvier, l'appui des progressistes, des amis du libéralisme, etc.

La situation politique en Espagne

Le ministère arabe, dans les Cortès qui se rouvrent le 2 janvier, l'appui des progressistes, des amis du libéralisme, etc.

La situation politique en Espagne

Le ministère arabe, dans les Cortès qui se rouvrent le 2 janvier, l'appui des progressistes, des amis du libéralisme, etc.

La situation politique en Espagne

Le ministère arabe, dans les Cortès qui se rouvrent le 2 janvier, l'appui des progressistes, des amis du libéralisme, etc.

La situation politique en Espagne

Le ministère arabe, dans les Cortès qui se rouvrent le 2 janvier, l'appui des progressistes, des amis du libéralisme, etc.

La situation politique en Espagne

Le ministère arabe, dans les Cortès qui se rouvrent le 2 janvier, l'appui des progressistes, des amis du libéralisme, etc.

La situation politique en Espagne

Le ministère arabe, dans les Cortès qui se rouvrent le 2 janvier, l'appui des progressistes, des amis du libéralisme, etc.

La situation politique en Espagne

Le ministère arabe, dans les Cortès qui se rouvrent le 2 janvier, l'appui des progressistes, des amis du libéralisme, etc.

La situation politique en Espagne

Le ministère arabe, dans les Cortès qui se rouvrent le 2 janvier, l'appui des progressistes, des amis du libéralisme, etc.

La situation politique en Espagne

Le ministère arabe, dans les Cortès qui se rouvrent le 2 janvier, l'appui des progressistes, des amis du libéralisme, etc.

La situation politique en Espagne

Le ministère arabe, dans les Cortès qui se rouvrent le 2 janvier, l'appui des progressistes, des amis du libéralisme, etc.

La situation politique en Espagne

traordinaire du parti ouvrier qui avait à décider si les députés et sénateurs socialistes peuvent s'intéresser à la politique coloniale ou s'ils doivent se consacrer à leur métier.

Le congrès qui s'est ouvert au congrès a été des plus vives. Certains orateurs, parlant au nom de fédérations de province, ont déclaré que le parti ouvrier ne pouvait considérer l'annexion du Congo à la Belgique comme définitive, et qu'il devait tout mettre en œuvre pour provoquer l'abandon de la colonie.

D'autres orateurs, comme le professeur Hoctor de Liège, ont déclaré qu'il fallait tout accepter, et que le parti ouvrier ne devait pas se laisser entraîner par les passions nationalistes.

Le parti ouvrier ne peut pratiquer en matière coloniale une politique de négation : il doit être avec eux qui veulent des réformes pour les noirs. Le provincial belge doit être pour l'émancipation du parti ouvrier.

Les socialistes ne peuvent pratiquer en matière coloniale une politique de négation : il doit être avec eux qui veulent des réformes pour les noirs.

Le parti ouvrier ne peut pratiquer en matière coloniale une politique de négation : il doit être avec eux qui veulent des réformes pour les noirs.

Le parti ouvrier ne peut pratiquer en matière coloniale une politique de négation : il doit être avec eux qui veulent des réformes pour les noirs.

Le parti ouvrier ne peut pratiquer en matière coloniale une politique de négation : il doit être avec eux qui veulent des réformes pour les noirs.

Le parti ouvrier ne peut pratiquer en matière coloniale une politique de négation : il doit être avec eux qui veulent des réformes pour les noirs.

Le parti ouvrier ne peut pratiquer en matière coloniale une politique de négation : il doit être avec eux qui veulent des réformes pour les noirs.

Le parti ouvrier ne peut pratiquer en matière coloniale une politique de négation : il doit être avec eux qui veulent des réformes pour les noirs.

Le parti ouvrier ne peut pratiquer en matière coloniale une politique de négation : il doit être avec eux qui veulent des réformes pour les noirs.

Le parti ouvrier ne peut pratiquer en matière coloniale une politique de négation : il doit être avec eux qui veulent des réformes pour les noirs.

Le parti ouvrier ne peut pratiquer en matière coloniale une politique de négation : il doit être avec eux qui veulent des réformes pour les noirs.

Le parti ouvrier ne peut pratiquer en matière coloniale une politique de négation : il doit être avec eux qui veulent des réformes pour les noirs.

Le parti ouvrier ne peut pratiquer en matière coloniale une politique de négation : il doit être avec eux qui veulent des réformes pour les noirs.

Le parti ouvrier ne peut pratiquer en matière coloniale une politique de négation : il doit être avec eux qui veulent des réformes pour les noirs.

Le parti ouvrier ne peut pratiquer en matière coloniale une politique de négation : il doit être avec eux qui veulent des réformes pour les noirs.

Le parti ouvrier ne peut pratiquer en matière coloniale une politique de négation : il doit être avec eux qui veulent des réformes pour les noirs.

Le parti ouvrier ne peut pratiquer en matière coloniale une politique de négation : il doit être avec eux qui veulent des réformes pour les noirs.

Le parti ouvrier ne peut pratiquer en matière coloniale une politique de négation : il doit être avec eux qui veulent des réformes pour les noirs.

Le parti ouvrier ne peut pratiquer en matière coloniale une politique de négation : il doit être avec eux qui veulent des réformes pour les noirs.

Le parti ouvrier ne peut pratiquer en matière coloniale une politique de négation : il doit être avec eux qui veulent des réformes pour les noirs.

Le parti ouvrier ne peut pratiquer en matière coloniale une politique de négation : il doit être avec eux qui veulent des réformes pour les noirs.

Le parti ouvrier ne peut pratiquer en matière coloniale une politique de négation : il doit être avec eux qui veulent des réformes pour les noirs.

Le parti ouvrier ne peut pratiquer en matière coloniale une politique de négation : il doit être avec eux qui veulent des réformes pour les noirs.

Le parti ouvrier ne peut pratiquer en matière coloniale une politique de négation : il doit être avec eux qui veulent des réformes pour les noirs.

Le parti ouvrier ne peut pratiquer en matière coloniale une politique de négation : il doit être avec eux qui veulent des réformes pour les noirs.

Le parti ouvrier ne peut pratiquer en matière coloniale une politique de négation : il doit être avec eux qui veulent des réformes pour les noirs.

Le parti ouvrier ne peut pratiquer en matière coloniale une politique de négation : il doit être avec eux qui veulent des réformes pour les noirs.

Le parti ouvrier ne peut pratiquer en matière coloniale une politique de négation : il doit être avec eux qui veulent des réformes pour les noirs.

Le parti ouvrier ne peut pratiquer en matière coloniale une politique de négation : il doit être avec eux qui veulent des réformes pour les noirs.

Le parti ouvrier ne peut pratiquer en matière coloniale une politique de négation : il doit être avec eux qui veulent des réformes pour les noirs.

Le parti ouvrier ne peut pratiquer en matière coloniale une politique de négation : il doit être avec eux qui veulent des réformes pour les noirs.

Le parti ouvrier ne peut pratiquer en matière coloniale une politique de négation : il doit être avec eux qui veulent des réformes pour les noirs.

Le parti ouvrier ne peut pratiquer en matière coloniale une politique de négation : il doit être avec eux qui veulent des réformes pour les noirs.

Le parti ouvrier ne peut pratiquer en matière coloniale une politique de négation : il doit être avec eux qui veulent des réformes pour les noirs.

Le parti ouvrier ne peut pratiquer en matière coloniale une politique de négation : il doit être avec eux qui veulent des réformes pour les noirs.

Le parti ouvrier ne peut pratiquer en matière coloniale une politique de négation : il doit être avec eux qui veulent des réformes pour les noirs.

Le parti ouvrier ne peut pratiquer en matière coloniale une politique de négation : il doit être avec eux qui veulent des réformes pour les noirs.

Le parti ouvrier ne peut pratiquer en matière coloniale une politique de négation : il doit être avec eux qui veulent des réformes pour les noirs.

Le parti ouvrier ne peut pratiquer en matière coloniale une politique de négation : il doit être avec eux qui veulent des réformes pour les noirs.

raître de cristallisations recouvertes d'une gangue noire.

RUSSIE. — Un groupe d'industriels sollicite du gouvernement l'autorisation d'organiser en 1913, à Saint-Petersbourg, une exposition universelle à l'occasion du 300<sup>e</sup> anniversaire du règne de la dynastie impériale des Romanovs.

ROUMANIE. — Le président du conseil, M. Dimitrie Stouilza, est parti pour la France, où il se rendra d'une tournée d'affaires. Le ministre de l'intérieur, M. Bratianu, est chargé, pendant son absence, de l'intérim du ministère des affaires étrangères.

TURQUIE D'ANATOLIE. — Une réunion extraordinaire du syndicat grec a délégué la majorité des voix, comme secrétaire, Mgr Damianos, patriarche de Jérusalem, qui refusa de donner sa démission.

ETATS-UNIS. — Le Daily Mail et le Daily Telegraph publient une dépêche de New-York reproduisant une information du New-World et d'après laquelle miss Elkins se consacrerait désormais à la garde des malades.

ELLE COMMENCERAIT SES ETUDES DE GARDE-MALADE LA SEMAINE PROCHAINE à l'hôpital homopathique de Washington.

CORPS DE CONTRÔLE. — Sont promus :

Contrôleur général de 1<sup>re</sup> classe, le contrôleur général de 2<sup>e</sup> classe Serres.

Contrôleur général de 2<sup>e</sup> classe, le contrôleur de 1<sup>re</sup> classe Moign.

Contrôleur adjoint, le commissaire de 1<sup>re</sup> classe Julliard.

Cette promotion a pour point de départ le passage dans la réserve du contrôleur général de 1<sup>re</sup> classe Grasset. M. Grasset, qui est atteint par la limite d'âge le 1<sup>er</sup> janvier, avait été nommé directeur du contrôle en août dernier et avait été précédemment chargé du service des missions du contrôle de la marine.

M. Grasset, qui avait débuté dans la marine par l'École navale, était entré plus tard dans le corps du commissariat et avait ensuite été admis dans le corps des inspecteurs de services administratifs. Il avait, sous le dernier ministre de l'amiral Besnard, occupé les fonctions de directeur du contrôle central. Il est gradé officier de la Légion d'honneur.

Le contrôleur général adjoint à remplacer M. Grasset dans ses fonctions est M. Guimbert, qui occupe actuellement le poste de directeur de la comptabilité générale au ministère de la marine.

CHRONIQUE ÉLECTORALE

Élections sénatoriales

SEINE. — Il y a quinze jours, quatre cents députés sénateurs de la Chambre de Paris désignèrent comme candidats des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux aux élections de dimanche prochain, MM. Maunjan, Barbier, Poirier et Gervais.

Il s'agit d'une nouvelle liste. La liste précédente, environ trois cents députés, tous radicaux ou radicaux socialistes, cette liste de candidats a été modifiée. MM. Maunjan et Gervais ont été désignés de nouveau, mais on a substitué les noms de MM. Maunjan, dans son ancien poste de directeur de l'industrie, à celui de M. Barbier et Poirier.

NOUVELLES DU JOUR

Le président de la République recevra demain le général Domingo Diaz, ministre plénipotentiaire de la République dominicaine à Paris, qui lui présentera ses lettres de créance.

M. Armand Dayot, inspecteur général des beaux-arts, qui organise une exposition des « Cent portraits de France », (sculptures anglaises et françaises du dix-huitième siècle), vient de recevoir la lettre suivante de M. Paul Cambon, ambassadeur de France à Londres :

Cher monsieur,

J'ai le plaisir de vous faire savoir que S. M. le roi Alexandre daigne accepter le patronage de l'exposition de cent portraits de France, qui aura lieu à Paris, du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 1909.

Agrez, cher monsieur, l'assurance de mes sentiments très distingués.

PAUL CAMBON.

AU JOUR LE JOUR

Le congrès des fonctionnaires syndiqués

Le congrès organisé hier par le comité central pour la défense du droit syndical et du prolétariat de l'Etat, des départements, des communes et d'aucuns assistants, comme nous l'avons dit, non seulement les délégués des organisations de fonctionnaires déjà adhérentes à ce comité, mais aussi les représentants de groupes de fonctionnaires de services publics et de services concédés, a décidé que le « prolétariat administratif » devait appuyer son action sur celle de la confédération générale du travail.

Il s'agit d'un lieu d'adhésion permanente pour la défense des libertés syndicales et des garanties professionnelles entre toutes les corporations qui composent le prolétariat administratif, et d'un lieu d'adhésion permanente pour la défense des libertés syndicales et des garanties professionnelles entre toutes les corporations qui composent le prolétariat administratif.

Le congrès, considérant que les salariés de l'Etat, comme tous les autres salariés, des revendications de l'Etat, des départements, des communes et d'aucuns assistants, comme nous l'avons dit, non seulement les délégués des organisations de fonctionnaires déjà adhérentes à ce comité, mais aussi les représentants de groupes de fonctionnaires de services publics et de services concédés, a décidé que le « prolétariat administratif » devait appuyer son action sur celle de la confédération générale du travail.

Le congrès, considérant que les salariés de l'Etat, comme tous les autres salariés, des revendications de l'Etat, des départements, des communes et d'aucuns assistants, comme nous l'avons dit, non seulement les délégués des organisations de fonctionnaires déjà adhérentes à ce comité, mais aussi les représentants de groupes de fonctionnaires de services publics et de services concédés, a décidé que le « prolétariat administratif » devait appuyer son action sur celle de la confédération générale du travail.

Le congrès, considérant que les salariés de l'Etat, comme tous les autres salariés, des revendications de l'Etat, des départements, des communes et d'aucuns assistants, comme nous l'avons dit, non seulement les délégués des organisations de fonctionnaires déjà adhérentes à ce comité, mais aussi les représentants de groupes de fonctionnaires de services publics et de services concédés, a décidé que le « prolétariat administratif » devait appuyer son action sur celle de la confédération générale du travail.

Le congrès, considérant que les salariés de l'Etat, comme tous les autres salariés, des revendications de l'Etat, des départements, des communes et d'aucuns assistants, comme nous l'avons dit, non seulement les délégués des organisations de fonctionnaires déjà adhérentes à ce comité, mais aussi les représentants de groupes de fonctionnaires de services publics et de services concédés, a décidé que le « prolétariat administratif » devait appuyer son action sur celle de la confédération générale du travail.

Le congrès, considérant que les salariés de l'Etat, comme tous les autres salariés, des revendications de l'Etat, des départements, des communes et d'aucuns assistants, comme nous l'avons dit, non seulement les délégués des organisations de fonctionnaires déjà adhérentes à ce comité, mais aussi les représentants de groupes de fonctionnaires de services publics et de services concédés, a décidé que le « prolétariat administratif » devait appuyer son action sur celle de la confédération générale du travail.

Le congrès, considérant que les salariés de l'Etat, comme tous les autres salariés, des revendications de l'Etat, des départements, des communes et d'aucuns assistants, comme nous l'avons dit, non seulement les délégués des organisations de fonctionnaires déjà adhérentes à ce comité, mais aussi les représentants de groupes de fonctionnaires de services publics et de services concédés, a décidé que le « prolétariat administratif » devait appuyer son action sur celle de la confédération générale du travail.

Le congrès, considérant que les salariés de l'Etat, comme tous les autres salariés, des revendications de l'Etat, des départements, des communes et d'aucuns assistants, comme nous l'avons dit, non seulement les délégués des organisations de fonctionnaires déjà adhérentes à ce comité, mais aussi les représentants de groupes de fonctionnaires de services publics et de services concédés, a décidé que le « prolétariat administratif » devait appuyer son action sur celle de la confédération générale du travail.

Le congrès, considérant que les salariés de l'Etat, comme tous les autres salariés, des revendications de l'Etat, des départements, des communes et d'aucuns assistants, comme nous l'avons dit, non seulement les délégués des organisations de fonctionnaires déjà adhérentes à ce comité, mais aussi les représentants de groupes de fonctionnaires de services publics et de services concédés, a décidé que le « prolétariat administratif » devait appuyer son action sur celle de la confédération générale du travail.

Le congrès, considérant que les salariés de l'Etat, comme tous les autres salariés, des revendications de l'Etat, des départements, des communes et d'aucuns assistants, comme nous l'avons dit, non seulement les délégués des organisations de fonctionnaires déjà adhérentes à ce comité, mais aussi les représentants de groupes de fonctionnaires de services publics et de services concédés